



©Silvana Reggardo/Min.Agr.Li.Fr

Le FEADER en Rhône-Alpes

Le document régional de développement rural

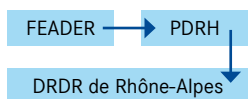
www.feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr



du FEADER au Document Régional de Développement Rural...

Le **Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** correspond au second pilier de la Politique Agricole Commune. Conformément à la stratégie de Lisbonne et au Conseil de Göteborg, il a pour objectif de stimuler la croissance, de créer des emplois en milieu rural, et d'améliorer le développement durable.

A partir des orientations stratégiques communautaires, et des enjeux de ses territoires ruraux, la France a défini un **Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)** composé d'un socle national et de volets régionaux propres aux 22 régions du territoire métropolitain (hors corse).



En Rhône-Alpes, à l'appui du diagnostic de ses espaces ruraux, dans le cadre d'un **large partenariat** copiloté par l'État et la Région, un **Document Régional de Développement Rural (DRDR)** a été établi pour préciser la mise en œuvre du volet

régional Rhône-Alpes du PDRH.

L'Europe investit 589 M€ sur la période 2007-2013 pour les territoires ruraux de Rhône-Alpes (443 M€ au titre du socle national et 146 M€ pour le volet régional). Les partenaires publics nationaux co-financent ce programme à hauteur de 667 M€ (État, Conseil Régional, Conseils Généraux et Agences de l'Eau pour les principaux contributeurs).

La mise en œuvre du DRDR cherche à simplifier les démarches du bénéficiaire : une seule demande de subvention à faire, quelque soit le nombre de co-financeurs, une base réglementaire harmonisée entre partenaires, une seule demande de paiement...

Le DRDR est composé d'une cinquantaine de dispositifs opérationnels répartis en quatre axes dont les thèmes sont présentés ci-après.

soutenir la compétitivité de l'agriculture et des industries agroalimentaires

L'agriculture est un secteur économique régional important qui a atteint, en 2005, 1,6 milliards d'euros de valeur ajoutée en comptant 100 000 actifs permanents. L'agriculture couvre plus de 30 % de la surface du territoire de la région. Une partie importante se situe en zone de montagne (viabilité et adaptabilité fragilisées).

Rhône-Alpes compte un grand nombre de petites et moyennes entreprises agroalimentaires. Avec 8 milliards d'euros de chiffre d'affaires, elles représentent 9 % de l'emploi salarié du secteur agroalimentaire national.



©Philippe Mayade/Educagri éditions

Les 4 priorités :

1. Moderniser les bâtiments d'élevage, pour assurer la compétitivité et la durabilité des exploitations. Le soutien à la construction ou la rénovation de bâtiments permet l'amélioration du logement des animaux et de la gestion des effluents. Les équipements de transformation

ainsi que le matériel de mécanisation en zone de montagne peuvent être également accompagnés.

2. Favoriser les investissements des industries agroalimentaires centrés sur l'innovation, le développement technologique ou organisationnel.

3. Encourager la formation et la diffusion de l'information, en confortant les compétences professionnelles nécessaires aux évolutions sectorielles, ainsi que le transfert des acquis scientifiques issus de la recherche vers les acteurs de terrain.

4. Promouvoir la qualité alimentaire, en favorisant l'engagement des agriculteurs dans les démarches de qualité (AB, Label Rouge, AOC, AOP, IGP, STG) et en soutenant les groupements de producteurs dans leur activité d'information et de promotion. D'autres actions ciblées vers l'agriculture (installation des jeunes agriculteurs, indemnités compensatrices de handicaps naturels, investissements de modernisation) sont également financées par le FEADER.



©Pascal Xicluna-<http://photo.agriculture.gouv.fr>

soutenir la compétitivité et les fonctions environnementales de la filière forêt-bois



©Marc Robert/Draft Rhône-Alpes

Rhône-Alpes est la deuxième région forestière française par sa superficie. La forêt, qui s'étend sur 1,3 million d'ha (soit 36 % du territoire régional), est insuffisamment valorisée. Cette « sous-valorisation » s'explique notamment par l'importance de la forêt de montagne (forte pente), la faiblesse du réseau de dessertes forestières et le morcellement de la forêt privée.

Les 4 priorités :

1. Mobiliser plus de bois en soutenant la modernisation des entreprises d'exploitation forestière, en créant des infrastructures pour faciliter l'accessibilité des parcelles et en optimisant la sylviculture (amélioration de la valeur des peuplements).

2. Reconstituer le potentiel des forêts endommagées par la tempête de 1999 ou qui pourraient l'être suite à des événements naturels d'ampleur régionale (insectes ravageurs, feu...).

3. Prévenir les risques naturels, en zone de montagne, en maintenant le rôle protecteur des forêts pour les activités économiques et sociales des vallées et, en zone méditerranéenne, par la défense des forêts contre l'incendie.

4. Soutenir les démarches territoriales pour le développement de la filière forêt-bois par un dispositif d'appui à l'émergence et à l'animation de stratégies locales (par exemple, les chartes forestières de territoire). L'objectif est d'ancrer cette filière au cœur de son territoire.

dynamiser l'économie rurale

90 % du territoire de Rhône-Alpes est constitué d'espaces ruraux, situés en grande partie en zones de montagne, et d'espaces périurbains. La capacité des espaces ruraux à créer de la valeur ajoutée est parfois fragile et l'expansion urbaine vient déséquilibrer, sur de larges périmètres, leurs dynamiques de développement.

Une politique de développement durable des activités rurales doit permettre à ces espaces de valoriser leurs fonctions de production et leurs fonctions de protection d'un patrimoine naturel créateur de richesse et de bien-être social.



©Laure Vasconi-<http://photo.agriculture.gouv.fr>

Les 3 priorités :

1. Encourager les stratégies locales de développement, en favorisant l'organisation et la professionnalisation des acteurs autour de projets de territoires intégrés et partagés.

2. Aider la création et le développement des micro-entreprises : il convient de favoriser l'installation de nouveaux actifs et l'émergence d'approches innovantes en matière de création d'activités, qu'elles soient artisanales, commerciales, touristiques, de services ou qu'elles résultent de la combinaison de plusieurs types d'activités (promotion de l'agriruralité).

3. Favoriser la diversification non agricole des exploitations agricoles : c'est un moyen privilégié pour freiner la chute du nombre d'exploitations agricoles, en offrant d'autres sources de revenu.

préserver la biodiversité des espaces ruraux

©Pascal Xicluna-<http://photo.agriculture.gouv.fr>



Les 3 objectifs :

1. Développer l'agriculture biologique : du fait des contraintes liées à leur itinéraire technique (interdiction de l'emploi de traitements phytosanitaires et fertilisants de synthèse), les productions en agriculture biologique contribuent à la protection des eaux et au maintien de la biodiversité. Le FEADER cofinance l'accompagnement des exploitations pendant la phase de conversion à l'agriculture biologique, alors que les produits ne peuvent pas encore être valorisés sous le signe de l'Agriculture Biologique.

2. Gérer durablement les sites Natura 2000 : les sites Natura 2000 ont été conçus pour accompagner la gestion de territoires remarquables et y maintenir les activités traditionnelles. La mise en œuvre des actions de gestion définies dans le document d'objectifs de chaque site se fait grâce à des mesures co-financées par le FEADER.

Pour les surfaces agricoles, les **mesures agroenvironnementales** associent différents engagements relatifs à la gestion des surfaces en herbe, à l'entretien des éléments du paysage, au maintien de la biodiversité ou à la protection de milieux remarquables. Pour des surfaces forestières, des contrats spécifiques peuvent également être souscrits, visant à maintenir ou restaurer la biodiversité, que ce soit dans des boisements, à leur lisière, dans des clairières ou des mares forestières. Pour d'autres milieux (landes, tourbières...), des actions spécifiques sont également possibles.

3. Améliorer la qualité des eaux : la directive cadre sur l'eau fixe des objectifs de bon état des masses d'eaux. Elle repose sur la mise en place de mesures agroenvironnementales sur des territoires ciblés de bassins versants. Elle concerne également les bassins d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable dont l'état se dégrade notamment sous l'effet de pollutions diffuses d'origine agricole (nitrates ou pesticides).

LEADER : un dispositif pour accompagner les territoires de projet

Leader¹ est une **démarche à caractère pilote** qui vise à renforcer ou concevoir des **stratégies locales de développement innovantes** ainsi qu'à sélectionner et financer les actions permettant de concrétiser ces stratégies. Leader permet de tester de **nouvelles formes de gouvernance** à l'échelle locale dans le cadre de partenariats public-privé. Leader vise une meilleure mobilisation des ressources d'un territoire en vue d'une plus grande efficacité des politiques rurales.

¹«Liaison entre actions de développement de l'économie rurale»

Leader est financé par le FEADER. Il permet de mettre en oeuvre les dispositifs du PDRH en les combinant dans une logique de projet intégré, adapté aux besoins des territoires locaux.

Pour la région Rhône-Alpes, un appel à projets a été lancé le 20 octobre 2007. Une quinzaine de territoires seront sélectionnés au cours de l'année 2008.

3RA : le réseau rural Rhône-Alpes

Prévu au sein du règlement de développement rural (CE) n° 1698/2005, le réseau rural Rhône-Alpes (ou 3RA) est la déclinaison régionale du réseau des acteurs ruraux établi au niveau de chaque État-membre ainsi qu'au niveau européen.

En région, le 3RA agira comme un «inter-réseaux» auprès des organisations régionales des acteurs ruraux (agriculteurs, sylviculteurs, IAA, autres acteurs économiques et sociaux, acteurs de l'environnement, de l'enseignement et de la recherche, territoires organisés, collectivités territoriales).

Les 3 objectifs du 3RA :

1. Assurer une veille en inter-réseaux et mutualiser l'information et les bonnes pratiques.

2. Apporter un appui méthodologique aux porteurs de projet ainsi qu'aux collectivités publiques par des travaux de capitalisation sur les pratiques, les innovations, les dispositifs.

3. Produire des réflexions prospectives transversales ou thématiques dans le champ du développement durable des zones rurales.

Au final, le 3RA doit permettre d'améliorer la qualité des projets financés par le FEADER et doit concourir à décloisonner les communautés d'acteurs et les politiques publiques autour de l'enjeu commun du développement durable des territoires ruraux.

La mise en œuvre du 3RA sera effective au second semestre 2008.

concrètement ...

sur le site internet www.feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr

Vous trouverez plus d'information sur les dispositifs et les procédures du FEADER en Rhône-Alpes

Vous pourrez télécharger le formulaire de demande de financement adapté à votre projet (à déposer auprès de la DDAF ou DDEA de votre département)



RhôneAlpes Région

